

dicrim

document d'information
communale sur les
risques majeurs



inondation



mouvement
de terrain



feu de forêt



séisme



industriel



TMD



MOUGINS

sommaire

- 3 Edito du Maire
- 4 Définitions et consignes générales
- 6 Risque inondation
- 10 Risque mouvement de terrain
- 14 Risque feu de forêt
- 18 Risque sismique
- 22 Risque industriel
- 26 Risque TMD
- 30 Contacts et liens utiles
- 31 Notes et cartographie des risques



edito du maire

Le territoire mouginois est au cœur d'un environnement contrasté. Entre mer et montagne, entouré de forêts, notre territoire est soumis à des risques naturels ou liés à l'activité humaine.

Il est donc indispensable d'anticiper les situations à risque, d'établir un protocole d'actions, qui permette aux unités de secours d'être réactives en cas de situation de danger, et aux administrés de connaître les réflexes à adopter en toute situation.

La ville de Mougins, soucieuse de protéger au mieux ses administrés et son territoire a pris plusieurs mesures en collaboration avec les unités de secours compétentes pour prévenir les situations de crise.

Le plan local de Sauvegarde réglemente et organise les secours sur l'ensemble de la commune. La Commission Communale de Sécurité, assure la surveillance des établissements recevant du public. Mougins dispose aussi d'une Réserve de Sécurité Civile, unique dans le département, dont dépend le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF), qui assure la prévention et la surveillance de notre territoire, en collaboration avec les services de police et les pompiers.

Enfin, il y a un an, la municipalité a mis en place un système d'alerte multimédia qui offre la possibilité aux mouginois d'être alertés en cas de danger, en temps réel, par SMS ou message vocal.

Dans le domaine de la prévention, chacun a son rôle à jouer et le vôtre est primordial. Une lecture attentive de ce document et sa conservation en bonne place vous assureront une meilleure prévention et préparation face aux risques, pour que nous continuions à bien vivre dans notre ville.

Richard Galy

définitions et consignes générales

qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

✓ **les risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

✓ **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels nucléaires, et les ruptures de barrage.

✓ **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

✓ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

✓ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

cadre réglementaire de l'information préventive

✓ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

✓ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



consignes générales face aux risques majeurs

Avant : je m'informe



Sur les risques encourus à l'endroit où je suis et les consignes de sécurité spécifiques. Je dispose d'un poste de radio à piles.

Pendant : je me mets à l'abri et j'écoute la radio



Suivant l'événement, je rentre dans un bâtiment ou je quitte la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte (donnée par la sirène ou un ensemble mobile d'alerte...)



J'attends les consignes des autorités pour sortir ou rentrer chez moi.

A ne pas faire



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Je ne téléphone pas, afin de libérer les lignes pour les secours d'urgence.

le risque inondation



définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- ✓ l'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ✓ l'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,
- ✓ l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.

risque local

La commune de Mougins est traversée par plusieurs cours d'eau pouvant provoquer des inondations :

- ✓ la grande Frayère et ses affluents : les vallons de Bigaud, des Faisses, des Cabrières et de Gipièrre
- ✓ la petite Frayère et ses affluents : les vallons de Cou-douron, d'Aussel et de Tournamy
- ✓ le Bouillide et ses affluents : les vallons du Dévens et du Colombier
- ✓ la Valmasque et son affluent, le vallon des Bréguières

Bien que la commune se situe souvent quasiment à l'amont de ces vallons et au départ de leurs bassins versants, les débordements peuvent présenter des risques importants du fait des vitesses et des hauteurs d'eau atteintes dans les zones les plus exposées.



mesures de prévention et de protection

- ✓ Entretien des cours d'eau : Les berges des cours d'eaux non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains, qui sont responsables de leur bon entretien au même titre que la protection de leurs biens. Le non respect de cette réglementation peut avoir des conséquences graves pour les zones situées en aval (création d'une lame de crue). La création d'ouvrages entravant les cours d'eaux et les vallons secs peut être à l'origine de la constitution d'un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.
- ✓ Vigilance météorologique : le centre météorologique des Alpes-Ma-

ritimes, qui alerte les principaux services du département en cas de précipitations importantes ou exceptionnelles prévisibles.

- ✓ Organisation des secours : le plan Orsec «inondations» peut être déclenché par le Préfet, au niveau communal, le plan communal de sauvegarde peut être déclenché par le Maire pour assurer la sécurité de la population.
- ✓ Moyens d'alerte : Les populations concernées par une possibilité d'inondation sont alertées par message téléphonique, par visite à domicile des services de sécurité ou par haut-parleur.

consignes individuelles en cas d'inondation



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



J'attends les consignes des autorités pour sortir ou rentrer chez moi.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Je ne téléphone pas, afin de libérer les lignes pour les secours d'urgence.

consignes générales face à une inondation

Dès aujourd'hui

S'organiser et anticiper

- ✓ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- ✓ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz, Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupieraux, évents,
- ✓ Amarrer les cuves,
- ✓ Repérer les stationnements hors zone inondable,
- ✓ Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pendant

Se mettre à l'abri

- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ✓ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- ✓ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ✓ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après

Respecter les consignes

- ✓ Aérer,
- ✓ Désinfecter à l'eau de javel,
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

le risque mouvements de terrain



définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).

On distingue :

✓ les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

✓ les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et

de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

risque local

La commune de Mougins, proche de la zone littorale, se situe sur un substrat relativement fragile qui se prolonge jusqu'à la mer la rendant ainsi relativement sensible aux mouvements de terrain.

Les quartiers du Val de Mougins et Vaumarre (anciennes carrières de gypse) sont des zones sensibles aux risques d'affaissement et d'effondrement.

Les risques d'éboulement sont très limités.



mesures de prévention et de protection

Prévention

✓ repérage des zones exposées :

- les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) www.bdcavite.net

- la cartographie communale des cavités souterraines et marnières

- les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

✓ suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,

✓ systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,

✓ surveillance régulière des mouvements déclarés.

Protection

✓ Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS).

consignes individuelles en cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant _____
protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après _____



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités

consignes individuelles en cas d'effondrement du sol

à l'intérieur



- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités

consignes générales face aux mouvements de terrain

Avant

S'organiser et anticiper

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant

Se mettre à l'abri

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- ✓ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- ✓ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ✓ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

EN CAS D'EFFONDREMENT

- ✓ À l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- ✓ À l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse.

Après

Respecter les consignes des autorités

le risque feu de forêt



définition du risque

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires à un départ de feu :

- ✓ une source de chaleur (flamme, étincelle),
- ✓ de l'oxygène (le vent active la combustion),
- ✓ un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'es-

sence forestière elle-même (chênes, conifères...).

risque local

Près de 1 300 hectares sur la commune sont boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt notamment sur l'ouest et l'est de la commune.

mesures de prévention et de protection

surveillance

✓ Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...



aménagement des zones forestières

✓ Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes.

mesures individuelles réglementaires

✓ Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourrent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourrent les emprisonnements et amendes prévus par le

Code Forestier et le Code Pénal.

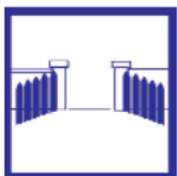
✓ Les obligations de débroussaillage : l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 et le code forestier précisent les règles concernant le débroussaillage obligatoire. Ces documents sont consultables en mairie.

fermeture des massifs forestiers en période estivale

✓ Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

consignes individuelles en cas de feu de forêt

L'incendie approche



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

consignes générales face à un feu de forêt

Avant

S'organiser et anticiper

- ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ✓ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ✓ Débroussailler selon la réglementation en vigueur,
- ✓ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant

Se mettre à l'abri

- ✓ **Si vous êtes témoin d'un départ de feu** : Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible. Attaquer le feu, si possible.
- ✓ **Dans la nature** : S'éloigner dos au vent,
- ✓ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ✓ A pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ✓ **Une maison bien protégée est le meilleur abri** : Fermer et arroser volets, portes et fenêtres. Occulter les aérations avec des linges humides. Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

Après

Respecter les consignes

- ✓ Éteindre les foyers résiduels,
- ✓ Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

le risque sismique



description du risque

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

risque local

La commune est située en zone Ib, car actérisée par une sismicité faible.

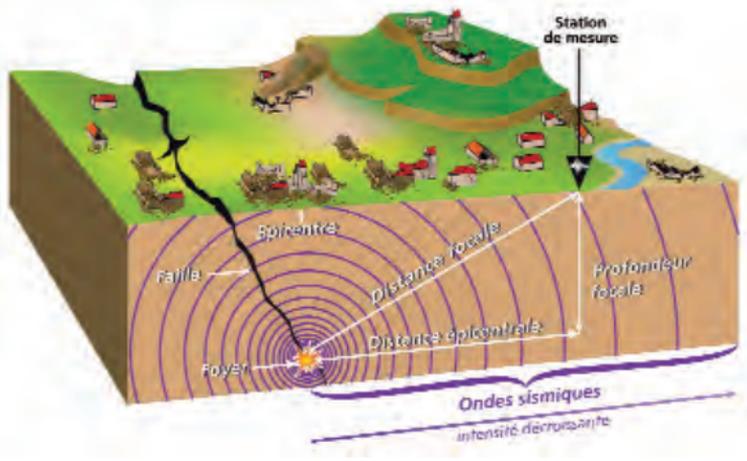
mesures de prévention et de protection

prévention

✓ La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collec-

tées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

✓ Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.



✓ **La mise en place d'un programme national de prévention :**

le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire. Il comprend quatre axes :

- approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,

- concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,
- contribuer à la prévention du risque de tsunami.

protection

✓ S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et d'évaluer leur probabilité d'occurrence, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir.

consignes individuelles en cas de tremblement de terre

Pendant _____
protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

▶ Abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur

▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

Après _____



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Evacuez les bâtiments et n'y
retournez pas

▶ Ne prenez pas l'ascenseur



▶ Ne touchez pas aux fils électriques
tombés à terre



▶ Ecoutez la radio

▶ Respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

consignes générales face au séisme

Dès aujourd'hui

S'organiser et anticiper

- ✓ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ✓ Fixer les appareils et les meubles lourds,

Pendant

Rester où on est

- ✓ **A l'intérieur** : se mettre près d'un mur, dans un angle ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- ✓ **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- ✓ **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- ✓ Se protéger la tête avec les bras,
- ✓ Ne pas allumer de flamme.

Après

Respecter les consignes

- ✓ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ✓ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- ✓ Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- ✓ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (canalisation, table, poutre).

le risque industriel



description du risque

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principaux effets de l'accident technologique sont :

- ✓ l'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- ✓ l'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc)
- ✓ la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques.

risque local

Localement, le risque est lié à la présence de l'industrie de la parfumerie et de la chimie, l'entreprise Charabot située sur la commune, dont certaines activités présentent des dangers (incendie, explosion, effets sur la santé et l'environnement) dont l'importance varie en fonction de la nature et des volumes de produits manipulés.



mesures de prévention et de protection

✓ la maîtrise du risque à la source :

- une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,

- l'État, au travers de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), contrôle la pertinence de ces études et assure le contrôle a posteriori de ces sites.

✓ la maîtrise de l'urbanisation autour du site,

✓ l'élaboration de plans de secours : l'étude des

dangers permet l'élaboration par l'exploitant du Plan d'Opération Interne (POI), qui prévoit l'organisation humaine et matérielle pour gérer un incident limité à l'enceinte de l'établissement.

Lorsque l'incident dépasse les limites de l'établissement, la Préfecture déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI),

✓ l'information de la population : une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur a été réalisée par les services de l'État, la municipalité et les exploitants des sites industriels.

consignes individuelles en cas d'accident

ALERTE



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- Eloignez-vous-en



- Écoutez la radio
- Respectez les consignes des autorités

FIN D'ALERTE



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

consignes générales face à un risque industriel

Avant

S'organiser

- ✓ S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- ✓ Disposer d'un poste de radio à piles
- ✓ Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau)

Dès l'audition de la sirène

Se mettre à l'abri

- ✓ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- ✓ Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- ✓ Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ✓ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion.
- ✓ Ne pas aller sur les lieux de l'accident, car vous iriez au devant du danger.
- ✓ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.
- ✓ Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

Après

Respecter les consignes

- ✓ Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

le risque TMD



description du risque

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque lié au TMD est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs, notamment la diversité des produits transportés, chacun représentant un risque spécifique, la diversité des lieux d'accidents probables (75% des accidents sur route ont cependant lieu en rase campagne), la diversité des sources du risque (défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine...etc.)

Les principaux effets de l'accident technologique sont :

- l'incendie, engendrant des effets thermiques (brû-

lures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

- l'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc)
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits toxiques.

risque local

Le risque TMD est généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers (l'A8 et/ou la pénétrante Cannes-Grasse) et la présence d'une canalisation de transport de gaz.

mesures de prévention et de protection

réglementation et contrôles sur le transport de matières dangereuses

- le transport routier est



assujetti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés,

- le transport ferroviaire est assujetti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national,

- une réglementation et normalisation de la construction des canalisations qui imposent des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation. Les canalisations transportant des produits chimiques ou des hydrocarbures sont soumises à un Plan de Surveillance et

d'Intervention.

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune,

mesures de protection

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, et c.,

- les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,

- la convention « Transaid », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,

- le dispositif ORSEC (activé par le Préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

consignes individuelles en cas d'accident



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ Ecoutez la radio



▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

consignes générales face au TMD

Avant

Savoir identifier

✓ un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

Pendant

Se mettre à l'abri

Si on est témoin d'un accident :

✓ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, et c.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ✓ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ✓ Ne pas fumer,
- ✓ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Après

Respecter les consignes

✓ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

contacts et liens utiles en cas de crise

Mairie de Mougins

72 chemin de l'Horizon

08000 06250

PRIM

(Prévention des Risques
Majeurs)

www.prim.net

Cyprès

Le centre d'information
pour la prévention
des risques majeurs

www.cypres.org

Police Municipale

763, chemin des Cabrières

04 92 92 22 22

Sapeurs Pompiers

18

SAMU

15

Gendarmerie

17

Tout secours en Europe

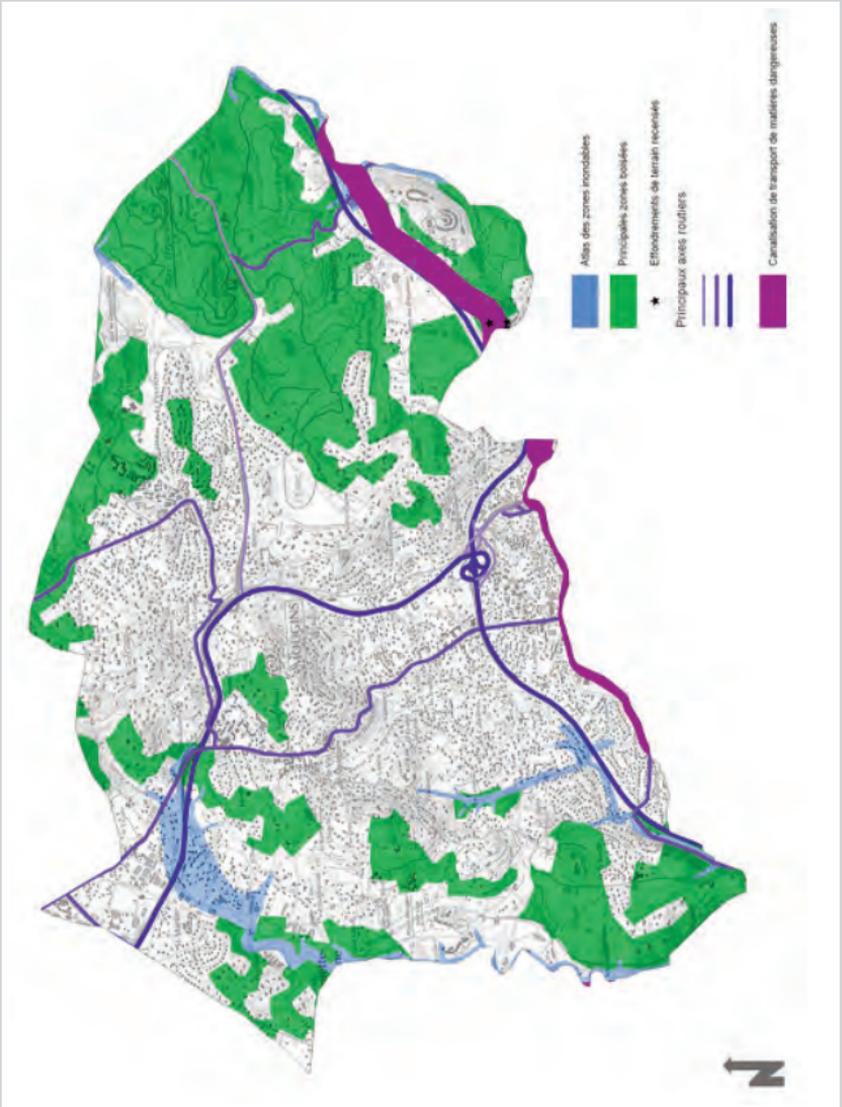
112

“Mougins l'info en plus”

www.villedemougins.com/inscriptionSMS.html



Notes





MOUGINS